

Loi n° 25 - 2017 du 9 juin 2017
portant création de l'agence de planification, de promotion et de
développement des zones économiques spéciales

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé « agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ».

Article 2 : L'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales est placée sous la tutelle du ministère en charge des zones économiques spéciales.

Article 3 : Le siège de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales est fixé à Brazzaville. Toutefois, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision des organes compétents, approuvée par décret en Conseil des ministres.

Article 4 : L'agence de planification de promotion et de développement des zones économiques spéciales planifie, développe et supervise les zones économiques spéciales.

A ce titre, elle a pour missions de :

- élaborer l'ensemble des études, des plans généraux, techniques, économiques et financiers se rapportant à la conception, à l'aménagement et à la réalisation des zones économiques spéciales ;
- réaliser et entretenir les infrastructures, les bâtiments, les entrepôts et les espaces dans les zones économiques spéciales ;
- louer ou sous-louer aux entreprises, des bâtiments, des entrepôts et des espaces aménagés dans les zones économiques spéciales ;

- recevoir et instruire les demandes d'agrément des investisseurs au régime des zones économiques spéciales ;
- recevoir des parties publiques ou privées des prêts et émettre des titres d'emprunt pour financer le développement des zones économiques spéciales ;
- assurer la gestion du guichet unique chargé de centraliser l'ensemble des formalités administratives et la promotion commerciale et industrielle des zones économiques spéciales ;
- assurer, de concert avec les administrations concernées, la promotion des zones économiques spéciales ;
- veiller au développement harmonieux des zones économiques spéciales ;
- conclure avec les investisseurs les conventions d'investissement ;
- accomplir, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières en rapport avec son objet.

Article 5 : Les ressources de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales sont constituées par :

- la dotation initiale ;
- le produit de ses activités ;
- le produit des emprunts ;
- les subventions de l'Etat ;
- les dons et legs.

Article 6 : L'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales est administrée par un conseil d'administration et gérée par une direction générale.

Le directeur général de l'agence de planification, de promotion et de développements des zones économiques spéciales est nommé par décret en Conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé des zones économiques spéciales.

Article 7 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes d'administration et de gestion de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales sont fixés par des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres.

Article 8 : La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

25 - 2017

Fait à Brazzaville, le

9 juin 2017



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,



Clément MOUAMBA.-

Le ministre de l'intérieur, de
la décentralisation et du
développement local,



Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Le ministre de la justice, des
droits humains et de la promotion
des peuples autochtones,



Pierre MABIALA.-

La ministre du tourisme et des
loisirs,



Arlette SOUDAN NONAULT.-

Le ministre des zones économiques
spéciales,



Alain AKOUALA ATIPAULT.-

Le ministre de l'aménagement du
territoire et des grands travaux,



Jean-Jacques BOUYA.-

Le ministre des finances, du
budget et du portefeuille public,



Calixte NGANONGO.-

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,



Martin Parfait Aïné
COUSSOUD-MAVOUNGO.-